



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à onze heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 mars 2026 s'est assemblé dans la grande salle de l'Espace Vasarely, place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSENAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SALL à Mme NODE-LANGLOIS M. BENSABAT à M. SENANT

M. MONTBEYRE-SOUSSAND est désigné comme secrétaire.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLEE SUD GRAND PARIS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-2 et L 5219-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, le représentant de la Ville au Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris en étant membre de droit ;

CONSIDERANT donc qu'il revient au Conseil Municipal de répartir les sièges restant selon la procédure prévue par l'article L 5211-6-2 b) du Code Général des Collectivités Territoriales précité ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}. - Ont obtenu :

La liste n°1

- Mme Aude NODE-LANGLOIS
- M. Fabien HUBERT
- Mme Pauline GALLI
- M. Wissam NEHME
- Mme Christel BERTHIER
- M. Saïd AIT-OUARAZ
- Mme Anne FAURET
- MM. Ioannis VOULDOUKIS
- Mme Elodie DOUMENG
- M. Patrick REYNIER
- Mme Laïla RAFIK
- M. Christophe MONGARDIEN

37 Suffrages

La liste n°2

- M. David MAUGER
- Mme Emmanuelle GOUILLART
- M. Luc COUTURIER
- Mme Clare DONOVAN
- M. Benjamin BURLON
- Mme Fatiha-Elly AAROUR
- M. Romain MONTBEYRE-SOUSSAUD

7 Suffrages

La liste n°3

- Mme Perrine PRECETTI
- M. Pascal COLIN
- Mme Christiane ENAME

3 Suffrages

La liste n°4

- Mme Virginie EVENNOU
- M. Yann LE BIHEN

2 Suffrages

ARTICLE 2 - Sont élus, au scrutin secret, suivant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, pour représenter la Ville au sein du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris dont M. Jean-Yves SENANT représentant de la Ville au Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris est membre de droit :

- Mme Aude NODE-LANGLOIS
- M. Fabien HUBERT
- Mme Pauline GALLI
- M. Wissam NEHME
- Mme Christel BERTHIER
- M. Saïd AIT-OUARAZ
- Mme Anne FAURET
- M. Ioannis VOULDOUKIS
- Mme Elodie DOUMENG
- M. Patrick REYNIER
- M. David MAUGER
- Mme Emmanuelle GOUILLART

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

A. S.